

Le Chalautrier



N° 4

MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE

1, place de la mairie 77160 Chalautre la Petite
01 64 00 18 76 - mairie@chalautrelapetite.fr

www.chalautrelapetite.fr

Le Chalautrier



Rétrospective 2023

SOMMAIRE

- p. 2** Vœux du Maire
 - p. 4** Zoom sur la restauration du lavoir
 - p. 5** Culture et animations 2023 de la Mairie
 - p.11** Commémoration
 - p.12** Événements 2023 du Foyer rural
 - p.13** Calendrier prochaines manifestations
 - p.14** Activités annuelles du Foyer rural 2024
 - p.15** La vie à l'école
 - p.16** Au plus proche des Chalautriers
 - p.18** Informations pratiques
 - p. 22** Etat-civil
 - p. 23** Contacts utiles
 - p. 24** Travaux
 - p. 29** Comptes-rendus des conseils municipaux
- 



Les vœux du Maire

Chères Chalautrières, chers Chalautriers,
Je vous adresse, au nom de l'ensemble du conseil municipal
et des agents municipaux, mes vœux les plus chaleureux de
santé, bonheur et de prospérité pour cette nouvelle année.

Je tiens à vous exprimer une nouvelle fois toute notre
gratitude pour la confiance que vous nous accordez et vous
confirme notre engagement à continuer à travailler pour le
bien-être et l'épanouissement de notre village.

La crise de l'énergie et l'inflation sans précédent que nous
avons connues en 2023 et que nous subissons toujours, nous
ont conduits à porter notre effort sur la consommation
d'énergie de nos équipements publics. Ainsi, la réduction des
plages de fonctionnement de l'éclairage public a permis de
beaucoup mieux maîtriser son coût. La deuxième étape lancée
en 2023 et que je souhaite faire aboutir au cours de cette
année, consistera en l'équipement de nos principaux
bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques, afin de
réduire leur dépendance vis-à-vis des sources d'énergie
fossile, en particulier du gaz de ville.

Parallèlement, nous avons continué à améliorer les équipements publics mis à votre disposition : ainsi, des travaux de réaménagement de voirie ont été réalisés rue des Méances et rue d'Hermé ; l'aire de jeux pour enfants située place du Corps de garde est en cours de modernisation. Une attention particulière a enfin été apportée à la défense extérieure contre l'incendie avec l'implantation rue d'Hermé d'une réserve normalisée d'eau de 120 m³ permettant de couvrir efficacement un éventuel sinistre dans le secteur.

En 2024, nous poursuivrons notre travail avec toujours à l'esprit la nécessité d'avancer tout en restant très vigilants sur la gestion des finances communales afin d'éviter, comme les années précédentes, toute sollicitation supplémentaire de la fiscalité locale. Ainsi, la part importante tenue par l'éclairage communal sera fortement diminuée grâce à la modernisation et la rénovation d'une quarantaine de points lumineux en éclairage LED.

Quant aux travaux, il est prévu l'achèvement du réaménagement de la rue d'Hermé jusqu'à son intersection avec la Voie-aux-Vins.

Très bonne année à toutes et à tous.

Votre maire

Chantal Bellache

Zoom sur la restauration du lavoir (route de Provins)

En juillet 2023, le lavoir municipal situé au croisement de la rue de la Croix blanche et de la route de Provins s'est refait une beauté grâce à l'intervention du chantier d'insertion d'Initiatives 77.

Les tuiles mécaniques ont notamment été remplacées par des tuiles plates, caractéristiques de notre région briarde.

L'intérieur a été restauré, une porte installée et des éléments reconstitués.



Des visites thématiques ont été organisées lors des Journées du Patrimoine 2023, et il sera bientôt fleuri.

Culture & Animations

Rétrospective 2023

Opération une "Jonquille pour Curie"

Samedi 18 mars 2023, Chalautre la Petite a participé à l'opération nationale "une Jonquille pour Curie".

Comme l'année dernière, les bénéfices des deux marches (5 ou 10km) et de toutes les ventes de jonquilles et des objets de l'Institut Curie (stylo, sac, carnet, pin's...) ont été reversés pour aider la recherche contre le cancer.

Grâce à vous, nous avons récolté 1200 euros.

Un très grand merci !

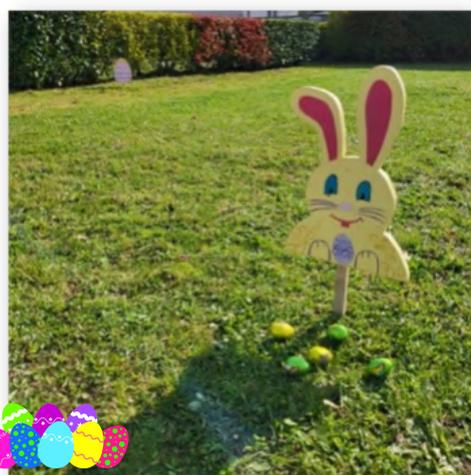


Culture & Animations

Rétrospective 2023

Pâques et chasse aux œufs

Dimanche 31 mars 2023, petits et grands se sont retrouvés pour participer à la chasse aux œufs en chocolat offert par la municipalité, dans le jardin de l'église du village et au corps-de-garde. Merci aux bénévoles !



Course vélo

Le 25 juin, une course vélo organisée par le Championnat Île de France minimes cadets reliant Sourdun à Chalautre la Petite a traversé notre village sous les applaudissements de plusieurs Chalautriens.



Culture & Animations

Rétrospective 2023



Tournois d'échecs

Le Foyer rural est doté d'une section échecs, ouverte aux petits et grands, débutants ou confirmés.

Le 15 janvier et le 8 juillet 2023, deux tournois ont permis aux joueurs chalautriers de se mesurer aux habitants des communes alentours.

Barbecue de rentrée

Le dimanche 17 septembre, le Foyer rural a fêté la rentrée de ses activités à la salle des fêtes avec un barbecue et un concert en plein air, en partenariat avec la Mairie.

Un événement qui a remporté un franc succès !



Culture & Animations

Rétrospective 2023

Marche pour le syndrome de Reth

Le 10 décembre a eu lieu une marche organisée par une Chalautrière concernée par cette maladie et par la Mairie. Les 2092 euros de bénéfice ont été reversés afin de financer la recherche et pour soutenir les familles concernées.



Contact de l'association du syndrome de Reth : AFSR 264 rue du Champ Monette 60600 Agnetz
(0972474730) contact@afsr.fr

Fournées du patrimoine 2023

Cette année, le Foyer rural et la Mairie ont proposé une **animation inédite autour du lavoir** récemment restauré rue de Provins.

Le temps d'une après-midi, Marie-Christine L., Laurence P. et Martine B. ont revêtu le costume des lavandières pour présenter comment les femmes lavaient le linge dans notre village autour de 1900. La démonstration était accompagnée de panneaux explicatifs réalisés par l'équipe du Foyer rural.



Culture & Animations

Colis et repas des Anciens pour Noël,
offerts par la Mairie

Dimanche 17 décembre 2023, **la Mairie a organisé pour la première fois un repas de Noël à destination des anciens du village.** Un joyeux moment de partage autour d'un repas proposé par un traiteur, qui s'est terminé par une après-midi jeux de société organisée par le Foyer rural. Face au succès de ce repas, **cette initiative sera renouvelée pour 2024 !**



Celles et ceux qui n'ont pas participé au repas ont pu bénéficier d'un **colis de Noël** qui a été distribué par des enfants du village le 16 décembre.



Culture & Animations

Décorations du village pour Noël

Comme chaque année, le village s'est paré de ses plus belles décorations de Noël pour les fêtes de fin d'année. Un très grand merci aux bénévoles, petits et grands, pour l'installation du village de Noël, la réfection des anciens personnages et la création de nouveaux décors !



Commémoration

27 août 1944

Le 27 août a eu lieu la commémoration en hommage aux otages chalautriens fusillés par l'armée allemande en 1944. Le sous-préfet M. Iché, le maire de Provins M. Lavenka, la conseillère départementale Mme Sosinski et M. Princet représentant le village de Sourdun étaient présents ainsi que le commandant Lempernes de la police nationale de Provins et le capitaine Pasquier du SDIS. De nombreux Chalautriens étaient également là pour ne jamais oublier.



© Romain Ottaviani 2023



© Romain Ottaviani 2023



© Romain Ottaviani 2023

Événements du Foyer rural

Rétrospective 2023

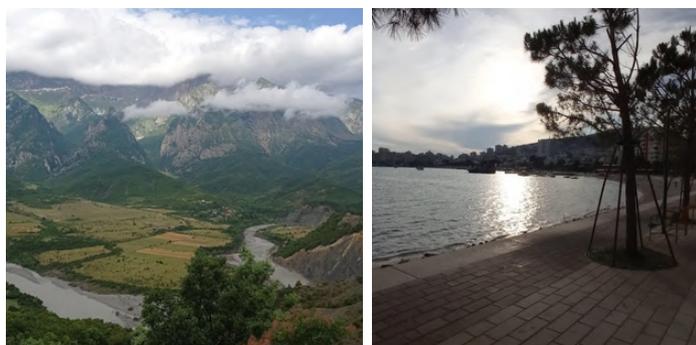
Brocante et vide-maison



Bravant un temps particulièrement pluvieux, de nombreux exposants ont tenu leur stand ou ouvert leur maison dans le cadre de la traditionnelle brocante de mai !

Sortie parisienne

Le 13 mai a eu lieu une très belle visite de l'hôtel particulier de la Païva (19e siècle) et des passages parisiens, en compagnie d'un guide passionnant !



Voyage en Albanie

En juin 2023, le foyer a proposé un voyage en Albanie, pour découvrir un pays en pleine mutation, loin des idées reçues.



Récital de piano

Le récital de piano des élèves de Provins et de Chalautre de Valérie Lacomme a encore une fois été un agréable moment de partage autour de la musique et d'un verre bien apprécié qui a rassemblé petits et grands.



Week-end "Chalautre en fête"

Du 23 au 25 juin 2023 a eu lieu un week-end de festivités autour du théâtre, du chant et de la danse par la Compagnie Errance.

Activités annuelles du Foyer rural 2024

Pétanque -

contact : clp.petanque@gmail.com ou boîte aux lettres du corps-de-garde

Gym Senior - mercredi 9h30 / 10h30 / 11h30 / 14h

Cours collectif d'1h à la salle des fêtes

Professeure Dany Dernois

Club de l'Amitié - 1 mercredi par mois de 14h à 16h

Cours de couture - 2 mercredis par mois *[complet]*

Échecs / le club du Héron - samedi 14h30 à 16h30

Adulte/enfant, débutant ou confirmé (au corps-de-garde)

Cours de piano - lundi de 16h40 à 20h.

Professeure Valérie Lacomme

Cours collectif d'1h au local de la salle des fêtes

Adulte/enfant

Do-In - vendredi 10h

Cours collectif d'1h. Professeure : Bénédicte Fauvarque
(Salle des fêtes)

Gym des copines - mercredi 19h

Cours collectif d'1h. En alternance, gym au tapis ou rando.
(Salle des fêtes)

Tricot-thé - deux mercredis par mois 15h-17h

(Local du foyer rural)

Calendrier des prochaines manifestations à Chalautre la Petite

- **Contes en maison - Samedi 17 mars - 11h**

Tout public (à partir de 6 ans)

11 rue des gratte chiens chez Bénédicte Fauvarque

Gratuit et suivi d'un brunch - avec la conteuse Annie Montreuil

- **Balade découverte de la Nature autour de Chalautre - Dimanche 24 mars**

14h30 - 17h30 avec Benjamin (organisé par le Foyer rural)

- **Brocante du 5 mai - Foyer rural**

Le Foyer rural a besoin de bénévoles pour la brocante !

Si vous pouvez venir aider, contactez par mail :

foyer.rural77160@gmail.com ou participez à la réunion :



**APPEL À BÉNÉVOLES
POUR LA BROCANTE !**

Le foyer rural organise la brocante de
Chalautre-La-Petite le
le dimanche 5 mai

journée particulièrement festive
pour notre village !

Elle n'aura pas lieu si nous ne sommes
pas assez de bénévoles, alors

publique

REJOIGNEZ-NOUS !

Première réunion le
mercredi 7 février à 19h
au corps de garde

Si vous n'êtes pas disponible ce soir-là mais que
vous désirez rejoindre l'équipe d'organisation,
contactez-nous :

foyer.rural77160@gmail.com
boîte aux lettres 2 place de la mairie,
77160 Chalautre-La-Petite



- **Festival "Chalautre en scène" - 23 au 26 mai**

Théâtre, concerts, musique et danse

Programmation pour tous les âges



La vie à l'école

Rentrée scolaire avec première sortie dans la cour de l'école maternelle



Promenade dans le village de Chalautre la petite



Décoration des sapins de Noël devant l'école maternelle



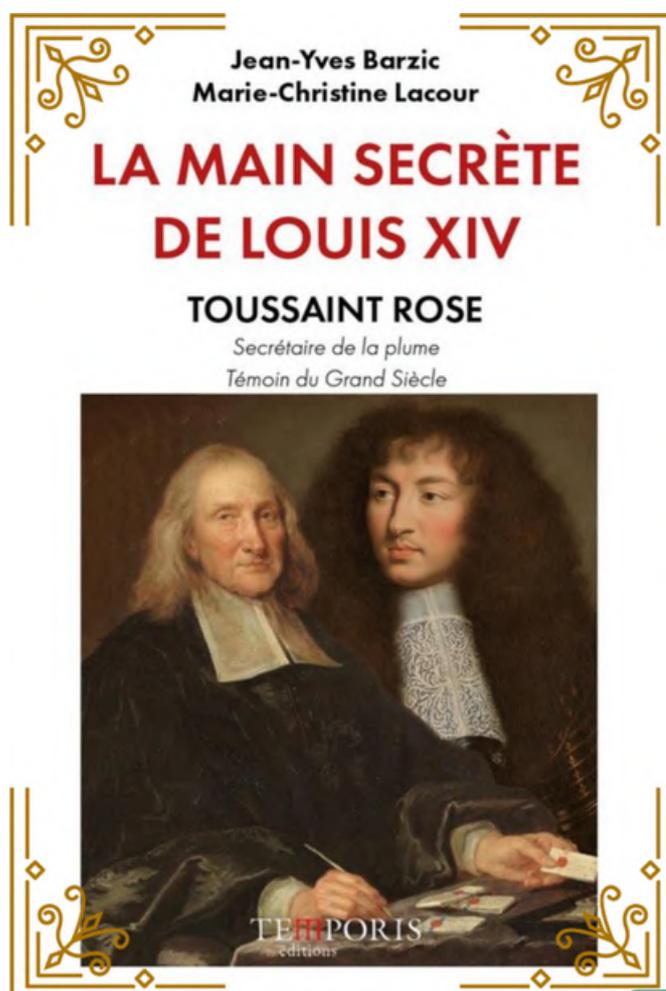
Spectacle de Noël offert par les Mairies le 19 décembre



Au plus proche des Chalautriers

Marie-Christine Lacour, l'une de nos Chalautrières, a signé fin 2022 avec Jean-Yves Barzic un nouvel ouvrage qui permet d'éclairer le destin d'un Provinois méconnu qui devint secrétaire de Louis XIV et eut une influence décisive à la cour royale.

**Marie-Christine Lacour,
Jean-Yves Barzic,
*La main secrète de Louis XIV.
Toussaint Rose secrétaire de
la plume et témoin du Grand
Siècle*, Éditions Temporis,
2022**



Au plus proche des Chalautriers



Une Chalautrière membre d'Amnesty International raconte :

Vous entendez quelques fois les médias faire référence à cette association et on me demande : "Que faites-vous en ce moment ?", "Et pour l'Ukraine ?", "Vous travaillez sur quels pays?", "Êtes-vous efficace ?"...

Amnesty International (AI) se donne pour mission **la défense des Droits Humains**, large programme énoncé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Et plus particulièrement :

- la liberté d'expression et de manifestation
- la lutte contre toute forme de discrimination
- le droit des femmes et des enfants
- le droit au logement, à la santé, la lutte contre le trafic illicite d'armes...

Nos actions reposent sur l'engagement de "militants" de tous horizons, de tous pays. Elles sont indépendantes de tout gouvernement, tendances politiques, croyances religieuses...

AI fait un travail important notamment d'enquêtes pour recouper les témoignages et produire des informations vérifiées en toute impartialité. Elle édite aussi **un mensuel à destination des jeunes**.

Le groupe de Provins organise la projection de films et débats, comme à Bray-sur-Seine, mais aussi l'éducation aux Droits Humains dans des écoles, des randonnées, des expositions...

Créé en 1961, prix Nobel de la Paix en 1977, Amnesty International doit s'adapter aux défis contemporains. A titre personnel, chaque témoignage d'un ancien détenu, chaque modification de loi, chaque condamnation d'un responsable est une source de motivation pour ne pas se décourager !

Informations pratiques

Défibrillateur

Un défibrillateur est installé sur la façade de la mairie.



Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte les mercredis de 16h30 à 18h au corps de garde (en face de la mairie)

Boîtes à livres

Venez échanger vos livres et bandes-dessinées grâce aux deux boîtes à livres du village. L'une est spécialement destinée aux enfants, et accessible sous le préau devant l'école maternelle du village.



Informations pratiques

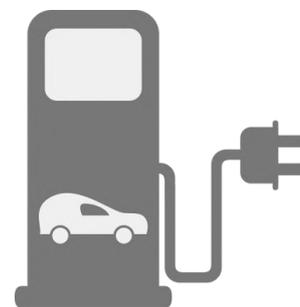
Nouveau : La Mairie vous offre PanneauPocket

La commune est désormais abonnée à l'**application gratuite PanneauPocket**. Vous pouvez y retrouver toute l'actualité du village directement sur votre téléphone.



Borne de recharge à Chalautre

Une borne de recharge pour les voitures électriques ou hybrides est disponible derrière le corps de garde.



Câble de recharge "Type 2 - 1,5h pour recharger"

Possibilité de s'abonner sur le site : ecocharge77.fr



Nids de frelons

Si vous apercevez un nid de frelons (asiatiques ou européens), contactez la Mairie qui se chargera de voir avec la Communauté de Communes pour le faire retirer.

Informations pratiques

Environnement

Collecte des déchets

Les bacs jaunes sont ramassés le lundi (entre 8h et 20h)

- **Tous les emballages plastiques, cartons et papiers vont désormais dans les bacs jaunes.**

Les bacs bordeaux sont ramassés le mercredi matin :

- Ordures ménagères

Conteneurs de tri (verre)

Les conteneurs de tri sont situés à la sortie du village, en haut de la rue de 27 août direction Sourduin et à l'angle de la rue des Geaises et des Peupliers (TP Maire). **Attention, désormais les conteneurs ne reçoivent plus que du verre** (bouteilles, bocaux...).



Déchetterie & Ressourcerie

Coordonnées de la déchetterie la plus proche de Chalaute-la-Petite.

Déchetterie de Provins
Chemin des Grattons
77160 Provins
01 64 00 26 45
contact@smetom-geode.fr

Ressourcerie de Provins
Chemin des Grattons
77160 Provins
01 64 00 26 45
Ouvert lundi / mardi / mercredi / vendredi /
samedi sur présentation
de la carte de la déchetterie

Informations pratiques

Environnement

Bruits

La réglementation sur la lutte contre les bruits de voisinage applicable en Seine-et-Marne est définie par le règlement sanitaire départemental et par l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019. Elle dispose notamment que :

les activités effectuées par les particuliers à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments et pouvant causer une gêne pour le voisinage, comme par exemple les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage au moyen d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc.) **sont autorisées :**

- **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00**
- **le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**
- **les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

Les activités bruyantes effectuées par des professionnels à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, **sont autorisées :**

- **du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00**
- **le samedi de 8h00 à 20h00**

Elles sont interdites les dimanches et jours fériés.

Animaux en divagation

Depuis janvier 2019, la commune a signé une convention avec le groupe SACPA situé à Chailly-en-Brie. La mairie peut donc contacter ce centre animalier si des animaux errent dans le village afin qu'ils y soient placés. C'est une mesure prise à la fois pour la sécurité de l'animal mais aussi pour la sécurité des habitants de la commune.

SACPA : 01 64 75 49 74

Vous pouvez également partager une photo de l'animal sur le site internet Pet Alert 77 et contacter la Mairie pour que nous puissions partager sur PanneauPocket

Des Chalautriers nous ont quitté en 2023

Mme COLOGNESI Vilma, le 4 novembre

Mme BERMOND Martine, le 16 septembre

M. THACH Moni, le 21 août

M. GILLOT Roger, le 12 août

M. LOPES D'AZEVEDO Jean-Claude, le 29 mai



Et le village a accueilli 7 nouveaux-nés.

Le 30 septembre 2023, **M. et Mme Raifort ont célébré leurs noces de diamant en renouvelant leurs vœux**, 63 ans après s'être mariés une première fois en la mairie de Chalautre la Petite.



Nous espérons pouvoir célébrer avec eux leurs noces de platine !

Contacts utiles

- **SAMU**

112 ou 15

- **Commissariat de Provins**

Place du 29e Dragon 77160 Provins

01 60 52 21 30

Appeler le 17 ou 112 en cas d'urgence

- **Pompiers**

18 ou 01 60 67 84 46

- **Déchetterie-Ressourcerie de la Communauté de Communes**

Chemin des Grattons 77160 Provins

Fermée le dimanche

- **Centre de protection maternelle et infantile (PMI)**

11 rue du Colonel Arnaud Beltrame 77160 Provins

01 60 52 51 46

- **Pharmacie et médecin de garde**

www.monpharmacien-idf.fr

01 60 52 21 30

- **Mission locale du Provinois**

(emploi des jeunes 16-25 ans)

01 60 52 21 30

- **Enfance en danger et femmes victimes de violence**

119

Travaux 2023

Rue des Geaises

Suite au débordement des eaux pluviales dû aux racines des arbres environnants, un hydrocurage a été entrepris rue des Geaises par la société SOGEA.



Rue du 27 août / Voie-aux-vins

Réfection du trottoir en grave avec ajout de bordures.



Travaux 2023

Rue des Méances

Des grilles ont été installées rue des méances. Elles permettent de drainer l'eau de pluie vers le ru.



La création de caniveaux permettra d'éviter l'inondation de la route.

Travaux 2023

Rue d'Hermé

Afin de mieux maîtriser le flux des eaux pluviales, deux trottoirs ont été créés avec caniveaux plats.



Création de deux grilles de part et d'autre de la rue d'Hermé, afin de recevoir les eaux pluviales.

Travaux 2023

Bâche à incendie rue d'Hermé

Pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie, une bâche à incendie a été mise en place de 120m³ d'eau. Le terrain communal a été aménagé pour installer cette bâche et permettre un accès privilégié aux pompiers en cas d'urgence.



Communiqué du syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais concernant les travaux sur Chalautre la Petite (été 2023) rue des Méances :

“ Le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais S2e77 assure la production, le traitement et la distribution d'eau potable sur 132 communes de Seine-et-Marne.

A ce titre, il entretient et renouvelle les canalisations d'eau potable et notamment les canalisations de transport d'eau.

Durant l'été 2023, le S2e77 a procédé à une opération de grande ampleur sur le réseau de transport datant des années 1990, long de 8 kilomètres reliant les communes de Hermé à la commune de Poigny en passant par les communes de Gouaix, Soisy-Bouy et Chalautre-la-Petite.

Cette opération consistait à injecter de l'air dans les canalisations pour décoller les particules de fer, naturellement présentes dans l'eau, accumulées en 30 ans.

Cela va permettre d'augmenter le débit de transport d'eau dans ces canalisations sans engendrer un décollement de ces particules de fer naturelles et ainsi desservir en eau plus de 49 000 habitants de Seine-et-Marne. ”

Procès-verbaux des conseils municipaux 2023

- Conseil municipal du 17 février 2023
- Conseil municipal du 25 avril 2023
- Conseil municipal du 9 juin 2023
- Conseil municipal du 12 septembre 2023



Information importante : Pour 2024, les procès-verbaux seront disponibles uniquement sur notre site internet (chalautrelapetite.fr) et dans le Chalautrier

Mairie de Chalautre La Petite

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	Mme BELLACHE	<u>X</u>		7	Mme GALLAY	<u>X</u>
2	M. FONTAINE	<u>X</u>		8	M. LE COZE	<u>X</u>
3	M. GRANDET	<u>X</u>		9	Mme DOMINGUES	<u>X</u>
4	M. MILLET	<u>X</u>		10	Mme ROULET	<u>X</u>
5	M. HUCK	<u>X</u>		11	Mme ROLLET	<u>X</u>
6	M. DUBOIS	<u>X</u>				

ÉTAIENT ABSENTS : Madame DA MOTA

POUVOIRS : Madame DA MOTA pouvoir à madame ROLLET

Quorum : atteint avec 11 conseillers présents

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2022

Affaires soumises à délibération :

- 1- DELIB COMPTE DE GESTION - Budget principal 2022
- 2- DELIB COMPTE ADMINISTRATIF- Budget principal 2022.
- 3- DELIB -AFFECTATION DU RÉSULTAT - Budget principal 2023
- 4- DELIB COMPTE DE GESTION - Budget Annexe- Assainissement 2022
- 5- DELIB COMPTE ADMINISTRATIF- Budget Annexe 2022
- 6- DELIB - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022- Budget annexe - Assainissement
- 7- DELIB - DETR - Adoption du plan de financement de la défense extérieure contre l'incendie
- rue d'Hermé
- 8- DELIB Dématérialisation de la publicité des actes
- 9- DELIB - Reprise de la voirie du lotissement - « Le Paradis »
- 10- DELIB - Reprise de la voirie du lotissement - « Les Grattes chiens »
- 11- DELIB - Renouvellement de la convention avec le centre de gestion 77

Questions diverses

▪ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Pascale ROULET est élu(e) secrétaire de séance.

Vote du CM :

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

▪ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation particulière et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés

Vote du CM :

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

1. Délibération : Vote du compte de gestion - Budget principal

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et lequel peut se résumer ainsi :

- En fonctionnement : un excédent de : 78 188.33 €
 - En investissement un excédent de : 46 762.70 €
- Le résultat de l'exercice est de : + 124 951.03 €**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après lecture des différents points du compte de gestion, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022

Vote du CM :

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

2. Délibération : Vote du compte administratif Budget principal

Le Conseil Municipal,

Conformément au code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-14 le maire ne participe pas au vote du compte administratif et ne préside pas la séance.

Le conseil municipal élit un président de séance.

- Monsieur Jean-Marie FONTAINE se propose
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Jean Marie FONTAINE est élu à l'unanimité président de séance.

Monsieur FONTAINE rappelle que le compte administratif est un extrait du compte de gestion du trésorier qui a été remis aux élus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le compte administratif est commenté par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement.

Monsieur Fontaine, lors de la présentation des chiffres du compte administratif, explique que la commune rencontre depuis 2019 un contentieux avec Total Direct Énergie fournisseur d'électricité dans le cadre d'un marché public avec le Sdesm. Ce contentieux porte sur la consommation d'électricité de la salle polyvalente de la commune estimée par Enedis, alors que le compteur était défectueux et n'enregistrait plus rien. Cette défaillance a perduré jusqu'en septembre 2021 date de l'installation par Enedis d'un compteur Linky.

Le montant global des factures estimées s'élève à 19 521.76 € ce qui correspond à une consommation 10 fois supérieure à celle habituellement constatée pour cet équipement. Nous avons donc pris la décision de saisir le Médiateur de l'État Énergie. Notre recours est en cours d'instruction.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BELLACHE Chantal et le budget principal de l'exercice considéré,

Madame le Maire ayant quitté la salle pour le vote,

Le Conseil Municipal,

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		+ 202 934.97		+ 17 910.58		+ 220 845.55
Opérations de l'exercice 2022	442 405.69	520 594.02	43 795.80	90 558.50	486 201.49	611 152.52
Résultat de l'exercice 2022	+ 78 188.33		+ 46 762. 33		+124 921.03	
TOTAUX	442 405.69	723 528.99	43 795.80	108 469.08	486 201.49	831 998.07
Résultat de clôture de l'exercice 2022		+ 281 123.30		+ 64 673.28		+ 345 796.58

2. **Constate**, que la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
4. **Approuve** les résultats définitifs du budget principal de l'exercice 2022 tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Vote du CM :

Voix Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3. Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement - Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BELLACHE Chantal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de clôture en fonctionnement + 281 123.30 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	17 910,58 €		46 762,70 €		0,00	64 673,28
FONCT	202 934,97 €	0,00 €	78 188,33 €			281 123,30

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	281 123,30 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)-----	281 123,30 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Recette)	64 673,28 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	281 123,30 €

Et d'affecter en recettes d'investissement au compte 001 la somme de **64 673.28 €**
et en recettes de fonctionnement au compte 002, la somme de **281 123.30 € au BP 2023.**

Vote du CM :

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

4. Délibération : Vote du compte de gestion - Budget Annexe- Assainissement

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et lequel peut se résumer ainsi :

- En fonctionnement : un déficit de : 19 870.47 €
- En investissement un excédent de : 42 910.31 €
- Le résultat de l'exercice est de : + **23 039.84 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte de gestion budget annexe du trésorier municipal pour l'exercice 2022
- Ce compte de gestion budget annexe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Vote du CM:

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

5. Délibération : Vote du compte administratif - Budget annexe- Assainissement

Conformément au code général des collectivités territoriales notamment le L2121.14 le maire ne participe pas au vote du compte administratif et ne préside pas la séance.

Le conseil municipal élit un président de séance.

- Monsieur Jean-Marie FONTAINE se propose
Pour : 12 contre : 0 Abstention : 0

Monsieur FONTAINE rappelle que le compte administratif est un extrait du compte de gestion du trésorier qui a été remis aux élus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Après s'être fait présenter le compte administratif annexe Assainissement de l'exercice 2022 dressé par BELLACHE Chantal et le budget primitif annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice considéré,

Madame le Maire ayant quitté la salle pour le vote,
Le conseil municipal,

1. donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021		196 388.73		14 092.77		210 481.50
Opérations exercice	37 089.69	80 000.00	112 498.10	92 627.63	149 587.79	172 627.63
Résultat de l'exercice 2022	+ 42 910.31		- 19 870.47		+23 039.84	
Résultat de clôture 2022		239 299.04	5 777.70			+233 521.34
Restes à réaliser						
Résultat définitif de clôture 2022		+ 239 299.04	- 5 777.70			+233 521.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du CM :

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

6. Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget Annexe- Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BELLACHE Chantal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Déficit de - 5 777.70 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	196 388,73 €		42 910,31 €		0,00	239 299,04
FONCT	14 092,77 €	0,00 €	- 19 870,47 €			-5 777,70

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)-----	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	5 777,70 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Recette)	239 299,04 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	- €

Et d'affecter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de **5 777.70 €**
et en recettes de fonctionnement au compte 002, la somme de **239 299.04 € au BP 2023.**

Vote CM :

Voix Pour :12

Contre: 0

Abstention : 0

7. Délibération précisant la demande de subvention DETR - Adoption du plan de financement- Défense extérieure contre l'incendie - DECI - Rue d'Hermé

Dans sa séance du 9 décembre 2022, le conseil municipal de Chalautre la petite a accepté le projet de renforcement de la DECI du secteur de la rue d'Hermé par l'implantation à la sortie sud-est du village d'une réserve souple d'incendie pour un montant maximum de 25 000 euros hors taxes. Il a autorisé le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention auprès de l'Etat d'une subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) 2023.

Cette demande a été déposée auprès des services de la préfecture dans les délais imposés (avant le 15 janvier 2023).

Les services préfectoraux chargés de son instruction ont invité la commune à faire préciser par le conseil municipal sa délibération du 9 décembre 2022 ; cette délibération doit en effet arrêter les modalités de financement du projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer sa décision de valider le projet d'installation d'une réserve incendie en bordure de la rue d'Hermé à la sortie sud-est du village de Chalautre la petite ;
- De confirmer que ce projet, d'un montant de 24375 € hors taxes sera financé selon les modalités suivantes :
 - 20% sur les fonds propres de la commune soit 4875 €,
 - 80 % au moyen d'une subvention au titre de la DETR 2023, soit 19500 €.

De confirmer sa décision d'autoriser le maire à solliciter l'aide de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Confirme** sa décision de valider le projet d'installation d'une réserve incendie en bordure de la rue d'Hermé à la sortie sud-est du village de Chalautre la petite ;
- **Confirme** que ce projet, d'un montant de **24375 €** hors taxes sera financé selon les modalités suivantes :
 - ✓ 20% sur les fonds propres de la commune soit **4875 €**,
 - ✓ 80 % au moyen d'une subvention au titre de la DETR 2023, soit **19500 €**.
 - ✓ Et confirme sa décision d'autoriser le maire à solliciter l'aide de l'État et de signer tous les documents concernant ce dossier.

Vote du CM :

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

8. Délibération- Dématérialisation de la publicité des actes de la commune

Le 1^{er} juillet 2022 sont entrés en vigueur l'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes. A compter de cette date, la dématérialisation est devenue le mode de publicité de droit commun pour ces actes.

Toutefois, à condition de délibérer avant le 1^{er} juillet, les conseils municipaux pouvaient par dérogation, choisir de maintenir les modes de publicité traditionnels (affichage, mise à disposition de version papier).

C'est l'option qui a été retenue par le conseil municipal de Chalautre la petite dans sa séance du 28 juin 2022, en l'absence de site internet communal opérationnel au 1^{er} juillet.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune dispose d'un site internet public opérationnel.

En conséquence, afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur,

il est proposé au conseil municipal de décider :

- que la publication dématérialisée des actes de la commune de Chalautre la petite devient le mode de publicité de droit ;
- qu'afin de permettre aux administrés de s'accoutumer à cette nouvelle forme de publicité, la publication dématérialisée pourra, en cas de besoin et sur l'appréciation du maire, être doublée par un affichage traditionnel jusqu'au plus tard le 31 août 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide que la publication dématérialisée des actes de la commune de Chalautre la petite devient le mode de publicité de droit ;
- Afin de permettre aux administrés de s'accoutumer à cette nouvelle forme de publicité, la publication dématérialisée pourra, en cas de besoin et sur l'appréciation du maire, être doublée par un affichage traditionnel jusqu'au **31 août 2023 au plus tard**.

Vote CM :

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

9. Délibération - Intégration dans le patrimoine communal de la voirie desservant le lotissement «Le Paradis»

Le lotissement « Le Paradis » a été autorisé par un arrêté du Préfet de Seine-et-Marne en date du 4 avril 1969. La construction des dix pavillons a été achevée en octobre 1973.

La commune de Chalautre la petite a été saisie à l'automne 2022, d'une demande conjointe des propriétaires du lotissement visant à obtenir l'intégration dans le patrimoine communal, de la voirie privée desservant les différentes habitations du lotissement et des espaces verts attenants à cette voie (bas-côtés et placette).

Le code de l'urbanisme (articles R442-7 et R 442-8) impose que le sort des voies et espaces communs d'un lotissement soit géré dès le dépôt de la demande de permis d'aménager le lotissement. Trois cas de figure sont possibles :

- a) le lotisseur conclut avec la commune une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux réalisés ;
- b) Le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre des acquéreurs de lots qui devient propriétaire des voies et espaces communs et assure leur gestion et leur entretien ;
- c) Les voies et espaces communs sont attribués en propriété aux acquéreurs des lots.

Au regard de cette réglementation, nous sommes dans le cas de figure n° 2 : la voirie privée du lotissement « Le Paradis » est en effet gérée par une association syndicale libre regroupant les propriétaires des lots et dénommée « association syndicale libre du lotissement Le Paradis »

Dans ce cas, la commune peut effectivement répondre favorablement à la demande de reprise de la voie privée mais elle n'y est pas obligée.

Si la demande est acceptée, le transfert se fait à l'amiable et n'a pas à être précédé d'une enquête publique. L'intégration est officialisée par un acte notarié ou un acte en la forme administrative, après délibération du conseil municipal acceptant le transfert et autorisant le maire à effectuer les démarches nécessaires.

La voie concernée et ses dépendances sont foncièrement assises sur les parcelles de terrain suivantes : section ZM n° 357, 359,362 et 368, pour une superficie totale de 2114 m2.

Au regard de la circulation publique automobile et piétonne, son intégration dans le domaine communal ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité. Le quartier est en effet déjà aisément accessible via la rue du Pressoir-Dieu et la rue de Longueville.

De plus, du fait de l'état relativement moyen de la chaussée, cette intégration impliquerait pour la commune d'endosser la responsabilité à court ou moyen terme, de travaux de remise en état relativement conséquents en termes financier.

Le **seul avantage** d'un tel transfert pour la commune résiderait dans le fait de maîtriser foncièrement le terrain d'assiette de cette voie sous laquelle passe le réseau privé de collecte des eaux usées du lotissement. En effet, **c'est par ce réseau privé que transitent les effluents de plusieurs habitations riveraines de la rue de Longueville avant de rejoindre le réseau public de collecte situé le long de la rue des Méances** et aboutissant à la station de traitement située chemin d'Everly. Ce transfert permettrait à la commune d'intervenir sur la totalité du linéaire du réseau de collecte sans devoir obtenir préalablement l'autorisation des propriétaires du lotissement, comme ce serait le cas aujourd'hui, en l'absence de servitude établie au profit de la commune en la matière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter le **transfert en l'état** de cette voie et de ses dépendances (espaces verts, réseau de collecte des eaux usées) dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires à ce transfert ;
- de dire que ce transfert ne confère à la voirie concernée aucun droit de priorité pour la réalisation d'éventuels travaux de réfection.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'accepter le **transfert en l'état** de cette voie et de ses dépendances (espaces verts, réseau de collecte des eaux usées) dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires à ce transfert ;
- dit que ce transfert ne confère à la voirie concernée aucun droit de priorité pour la réalisation d'éventuels travaux de réfection.

Vote du CM :

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

10. Délibération : Intégration dans le patrimoine communal de la voirie et des réseaux desservant le lotissement « Le Clos des gratte-chiens »

Le lotissement « Le Clos des gratte-chiens » a été autorisé par un arrêté du maire de Chalautre la petite en date du 30 août 2007. La constatation de la réalisation effective de la totalité des prescriptions imposées par l'autorisation de lotir a été actée par un certificat du maire de Chalautre la petite en date du 22 janvier 2010.

Le code de l'urbanisme (articles R442-7 et R 442-8) impose que le sort des voies et espaces communs d'un lotissement soit géré dès le dépôt de la demande de permis d'aménager le lotissement. Trois cas de figure sont possibles :

- 1) Le lotisseur conclut avec la commune une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux réalisés ;
- 2) Le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre des acquéreurs de lots qui devient propriétaire des voies et espaces communs et assure leur gestion et leur entretien ;
- 3) Les voies et espaces communs sont attribués en propriété aux acquéreurs des lots.

Par mail du 27 avril 2022, le lotisseur a demandé à la commune l'intégration dans le domaine communal des parcelles d'assiette de la voirie et des réseaux desservant le lotissement.

Nous sommes ici dans le cas de figure n° 1. En effet, aux termes d'une convention établie le 3 février 2010 entre le maire de Chalautre la petite et le lotisseur devant maître Brzuszek, notaire à Provins, la commune de Chalautre la petite s'est engagée à intégrer ces terrains d'assiette dans son domaine public. Cette convention avait été préalablement validée par le conseil municipal dans sa séance du 15 décembre 2009.

Selon cette convention, les terrains d'assiette concernés sont les suivants :

- parcelles cadastrées ZD n° 203, 209, 212 et 215 d'une superficie totale de 6 ares et 8 centiares soit 608 m² : elles supportent la voirie du lotissement ;
- parcelle cadastrée ZD n° 231 d'une superficie de 3 ares et 82 centiares (382 m²) supportant les plantations séparant le terrain communal« dit du stade » des lots n° 4 et 5.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, ce transfert est donc de droit et le conseil municipal n'a pas aujourd'hui à se prononcer à nouveau sur son principe

Il apparaît cependant, après confrontation de cette convention avec la division cadastrale retenue lors du dépôt des pièces du lotissement effectué en présence du maire de Chalautre la petite auprès de maître Brzuszek le 16 février 2010, que la voirie du lotissement est assise sur les terrains suivants :

- parcelles cadastrées ZD n° 203, 209, 212 et 215 précitées d'une contenance globale de 6 ares et 8 centiares (608 m²) ;
 - parcelles cadastrées n° ZD 222 et 228, d'une contenance respective de 1 are 27 centiares (127 m²) et 1 are et 43 centiares (143 m²).
- Soit une assiette totale de 8 ares et 78 centiares (878 m²).

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter cette modification intervenue dans la liste des parcelles de terrains concernés.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'acter cette modification intervenue dans la liste des parcelles de terrains concernés.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents concernés.

Vote du CM

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

11. Renouvellement de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

Cette convention définit le détail des différentes missions facultatives que le CDGFPT 77 peut réaliser pour les communes de Seine-et-Marne adhérentes au Centre de gestion, sur leur demande expresse et moyennant le paiement de la prestation effectuée.

L'adhésion à cette convention est gratuite. Elle permet à la commune de bénéficier de prestations et services, en fonctions de ses besoins, à des tarifs intéressants comme par exemple pour les visites médicales *.

(*les visites médicales pour les agents sont obligatoires au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée
- d'autoriser madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Vote du CM

Voix Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Valorisation d'un terrain communal acheté en fin 2019 : le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.
Un premier cabinet d'études a été contacté et a remis à la commune une proposition qui est communiquée en séance aux membres du conseil en vue de leur information et dans la perspective d'une séance ultérieure du conseil consacrée à ce projet.
- ✓ Recensement de la population : les opérations de recensement ont eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023. A noter que trois foyers ont refusé de se faire recenser. Le superviseur de l'INSEE en a pris acte.
- ✓ Renouvellement du contrat de travail de la secrétaire de mairie à temps partiel : ce nouveau contrat court jusqu'au 31 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 00.

Le président de séance

Le secrétaire de séance

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BELLACHE, M. FONTAINE, M. HUCK, Mme ROLLET, Mme ROULET, M. DUBOIS, Mme DOMINGUES,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DA MOTA, Mme GALLAY, M. LE COZE, M. MILLET

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. GRANDET

POUVOIRS : 2 (Madame Fanny DA MOTA à Madame Marie-Christine ROLLET, M. LE COZE à Madame Pascale ROULET).

Quorum : atteint à l'ouverture de la séance avec 7 conseillers en exercice effectivement présents.

Madame ROULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (9 voix).

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2023 ne soulève aucune observation de la part des membres du conseil municipal ; il est adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires suivantes inscrites à l'ordre du jour.

1. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.69 %

Il ne s'est pas prononcé sur la taxe d'habitation dont le taux était figé à sa valeur de 2019 soit 11,40 %, en application de la loi de finances pour 2020 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il apparaît toutefois que le gel de ce taux était limité aux années 2020, 2021 et 2022 et qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux de 2022, soit 11,40 %,
- soit la modulation de ce taux, dans le respect des règles de lien entre les taux des taxes locales prévues par l'article 1636 B sexies précité.

Il est proposé au conseil de conserver le taux en vigueur en 2022 (11,40%) et de réajuster en conséquence l'état 1259 adopté lors de la séance précédente

Après débat, le conseil décide à l'unanimité de ses membres :

- de conserver pour 2023, le taux de taxe d'habitation de 11,40% et d'ajuster comme suite l'état 1259 de la commune :

TAXES	TAUX 2022	TAUX VOTÉS 2023
Taxe foncière sur le foncier Bâti (TFB)	43,87 %	43,87 %
Taxe foncière sur le foncier non Bâti (TFNB)	58,69 %	58,69 %
Taxe d'habitation (TH) (Résidences secondaires + logements vacants)	11.40 %	11.40 %

- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune pour l'exercice 2023, article 73111.

Vote du CM :

Voix Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Le Service de gestion comptable de Provins a informé la mairie d'un déséquilibre entre les chapitres d'ordre 040 et 042 du budget principal de la commune pour 2023. Il apparaît en effet que les sommes respectivement inscrites sur ces deux chapitres ne sont pas identiques :

- Inscription au chapitre 042 de la section de fonctionnement (opérations d'ordre de transfert entre section) d'une dépense de fonctionnement de **2500 €** ;
- Inscription au chapitre 040 de la section d'investissement (opérations d'ordre de section à section) d'une recette de **2949€** ;
- Soit une différence de **449€**.

Afin de rééquilibrer ces chapitres, il convient d'abonder le compte 042 de la section de fonctionnement de 449€.

À cet effet il est proposé au conseil municipal de prélever cette somme de 449€ sur le chapitre 011 -article 60632 (fournitures et petits équipements) de la section de fonctionnement et d'approuver la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES RECETTES

60632	Fournitures de petit équipement	- 449.00	0.00
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	+ 449.00	0.00

TOTAL : 0.00 0.00

- Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la décision modificative ci-dessus.

Vote du CM :

Voix Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'article 13 de la loi n° 2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, rend obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque commune. Les modalités de création et d'exercice de cette fonction sont précisées par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

- Monsieur Siegfried HUCK propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De désigner M. Siegfried HUCK, correspondant incendie et secours de la commune de Chalautre la Petite.

4. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDESM - MODIFICATION DU TITULAIRE

La commune de Chalautre la petite est actuellement représentée au sein du Comité du SDESM par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Lors de sa séance du 4 avril

2023, le conseil municipal a confié ces fonctions respectivement à MM. MILLET ET HUCK en qualité de titulaire et à M. LE COZE en qualité de suppléant.

Compte tenu de la désignation de monsieur HUCK en qualité de correspondant incendie et secours et sur la demande de l'intéressé, il apparaît judicieux de le décharger de sa fonction de délégué titulaire au SDESM et de la confier à un autre membre du conseil municipal.

Madame Chantal Bellache propose sa candidature.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner madame Bellache en qualité de délégué titulaire auprès du SDESM.

La commune est désormais représentée au sein du comité de cet organisme par :

Monsieur Millet et madame Bellache, délégués titulaires,

Monsieur Le Coze, délégué suppléant.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Les Sénatoriales

En prévision des élections sénatoriales qui auront lieu en Seine-et-Marne le 24 septembre 2023, les conseils municipaux des communes concernées dont celle de Chalautre la petite doivent élire leurs délégués qui composeront le collège électoral.

Cette élection doit impérativement avoir lieu dans chacune des communes concernées le vendredi 9 juin.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à réserver d'ores et déjà cette date sur leur agenda.

b) Valorisation d'un terrain communal par l'implantation d'une ferme photovoltaïque

En prévision d'une présentation du projet lors de la séance du 9 juin, les conseillers municipaux disposent déjà d'une première proposition émanant de la société ADEN. Un deuxième prestataire potentiel a été contacté et devrait faire parvenir sa proposition vers la fin du mois de mai.

c) Diagnostics de performance énergétique (DPE) :

Des démarches sont en cours pour la réalisation d'un DPE pour la mairie et pour la maison en location dont la commune est propriétaire, afin d'obtenir le classement de ces bâtiments et de décider des éventuels travaux de renforcement de leur isolation thermique à entreprendre. Pour la maison d'habitation, cette démarche est rendue obligatoire par la loi, sous peine de ne plus pouvoir la conserver sur le marché locatif.

d) Révision du PLU :

Suite à la délibération prise par le conseil municipal en fin 2022, la commune doit engager cette année une procédure de révision (ou de modification) de son PLU afin de le mettre en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) de Provins avant la fin 2024

Des contacts sont actuellement pris avec des bureaux d'études spécialisés dans le domaine.

e) **Éclairage public :**

L'expérimentation conduite entre juillet 2022 et mars 2023 sur la réduction des plages de fonctionnement de l'éclairage public, dans la perspective de réaliser des économies sur le coût de ce service public, s'est avérée concluante (facture réduite de presque 50 % par rapport à l'année précédente). Il est donc proposé de poursuivre cette démarche et de l'amplifier en supprimant purement et simplement l'éclairage entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre. Pour le reste de l'année (du 2 septembre au 30 avril, l'éclairage fonctionnerait en soirée jusqu'à 23 heures et reprendrait en fin de nuit à partir de 5 heures du matin. Ces dispositions seront confirmées par un arrêté municipal

f) **Dissolution de l'association « Chalautre en fête » :**

Cette association, créée en 2022, a été dissoute par décision de son assemblée générale. Son actif de trésorerie a été donné à la coopérative scolaire de Chalautre la petite.

Le Président de séance
séance

La secrétaire de

Mairie de Chalautre La Petite

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BELLACHE, M. FONTAINE, M. HUCK, Mme ROULET, M. DUBOIS, Mme DOMINGUES, M. LE COZE, M. MILLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DA MOTA, Mme GALLAY, Mme ROLLET

ABSENT NON-EXCUSÉ : M. GRANDET

POUVOIRS : 2 (Madame Fanny DA MOTA à Madame Pascale ROULET et Madame Marie-Christine ROLLET à Madame Chantal BELLACHE).

Quorum : atteint à l'ouverture de la séance avec 8 conseillers en exercice effectivement présents.

Madame ROULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (10voix).

Le compte rendu de la séance du 25 avril 2023 ne soulève aucune observation de la part des membres du conseil municipal ; **il est adopté à l'unanimité (10 voix pour)**.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires suivantes inscrites à l'ordre du jour.

1. **DELIB - ÉLECTIONS SÉNATORIALES - désignation des délégués du conseil municipal**

La moitié des sièges du Sénat sera renouvelée le 24 septembre 2023. **Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'électeurs sénatoriaux souvent appelés "*grands électeurs*".**

Parmi ces grands électeurs figurent des représentants des conseils municipaux.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, ces représentants sont élus par le conseil municipal exclusivement parmi ses membres.

Par décret du 6 avril 2023, la Première ministre a convoqué à cet effet les conseils municipaux concernés pour le vendredi 9 juin 2023.

Pour Chalautre la petite, le nombre de délégués à élire par le conseil municipal est fixé à **6, soit 3 délégués et 3 suppléants**.

Après avoir formé le bureau de vote, présidé par le maire et constitué des deux conseillers municipaux les plus âgés, des deux conseillers municipaux les plus jeunes et de la secrétaire de séance, il est procédé à l'élection des 3 délégués. Sont candidats à cette élection : madame Chantal BELLACHE, madame Pascale ROULET et monsieur Jérôme MILLET.

Le dépouillement des votes du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 10

Nuls : 0

Exprimés : 10

Ont obtenu :

- Madame BELLACHE : 10 voix,
- Madame ROULET : 10 voix,
- Monsieur MILLET : 10 voix

Sont donc proclamés élus délégués du conseil municipal de Chalautre la petite pour participer à l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 : madame BELLACHE, madame ROULET et monsieur MILLET.

Il est ensuite procédé à l'élection des trois suppléants.

Sont candidats à cette élection : Madame Marie-Christine ROLLET, monsieur David DUBOIS, Madame Julia DOMINGUES.

Le dépouillement des votes du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 10

Nuls : 0

Exprimés : 10

Ont obtenu :

- Madame ROLLET : 10 voix,
- Monsieur DUBOIS : 10 voix,
- Madame DOMINGUES : 10 voix.

Sont donc proclamés élus suppléants du conseil municipal de Chalautre la petite pour participer à l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 : madame ROLLET, madame DOMINGUES et monsieur DUBOIS.

2. DELIB- DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET ANNEXE- Assainissement -

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le conseil municipal a adopté dans sa séance du 6 avril dernier, le budget prévisionnel annexe de l'assainissement pour 2023, établi sur la base des dépenses et des recettes prévisibles à la date du 31 mars 2023.

Parmi les dépenses de fonctionnement prévisibles figure chaque année la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique qui est collectée par la commune auprès des abonnés du service public de l'assainissement collectif et reversée par la commune à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ainsi le budget adopté en avril dernier prévoyait une dépense de 3746 € correspondant à la redevance pour l'année 2022. Cette somme a été effectivement reversée à l'Agence de l'eau en mars 2023.

Cependant, à l'occasion du traitement de ce reversement, il est apparu que la redevance concernant l'année 2020 d'un montant de 3494 €, collectée auprès des abonnés, n'avait pas été reversée à l'Agence de l'Eau.

La situation devant être régularisée au plus tard le 15 juillet 2023 sous peine de majoration, il est impératif de dégager la recette correspondante au budget annexe 2023.

Les recettes inscrites au budget annexe pour le fonctionnement du service ne permettent pas de couvrir cette dépense. Il doit donc être procédé à un abondement en recettes de la section de Fonctionnement du budget annexe de l'assainissement pour un montant de **3500 €**, par l'attribution à ce budget d'une subvention prélevée sur le budget principal de la commune.

Pour rappel, ce mode d'abondement d'un budget annexe par subvention prélevée sur le budget principal est autorisé pour les communes de moins de 3000 habitants par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De voter au bénéfice du service public de l'assainissement collectif, une subvention de fonctionnement d'un montant de **3500 €** ;
- De voter en dépense de fonctionnement sur le chapitre 011 - article 615231 la somme de 3500 € et de la déposer sur le chapitre 65 - article 657364 par le biais d'une décision modificative afin de permettre un versement sur le budget annexe- Assainissement.

Voir tableau ci-dessous

Budget commune : décision modificative.

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Article 615231	Entretien, réparations voiries	- 3 500.00	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	+ 3 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

3. DELIB- DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Même explication que le point N°2 en 1^{ère} partie.

Mais la trésorerie nous demande de mettre en place une autre délibération nommée également décision modificative, afin d'abonder le manque de crédit au chapitre 014 - article 706129 pour un montant de 3500 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir une recette supplémentaire sur le chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif d'un montant de 3 500 € afin de permettre le paiement de la facture en dépense de fonctionnement, chapitre 014 article 706129.

Voir le tableau ci-dessous

Budget annexe – Assainissement – Décision modificative

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 014 - Article 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	+3 500.00€	
Chapitre 74	Subventions d'exploitation		+3 500.00€ Pris sur le 615 231 bp commune
TOTAL :		3500.00	3500.00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

4. DELIB- Projet Ferme Photovoltaïque – Choix du Prestataire

Dans le cadre du projet de valorisation du terrain communal situé aux lieux-dits « Les grands pieds » et « Le Pressoir-Dieu », deux sociétés spécialisées dans la construction et l'exploitation de fermes photovoltaïques ont été consultées.

Il s'avère toutefois qu'à ce jour, une seule société a effectivement remis ses propositions.

Il est donc proposé au conseil municipal **de reporter l'examen** de cette affaire à la prochaine séance du conseil afin de laisser le temps au secrétariat de la mairie de relancer la seconde société afin à l'assemblée municipale une véritable possibilité d'option.

Cette proposition ne soulève pas d'opposition : la question sera donc portée à l'ordre du jour de la séance de rentrée.

Questions diverses :

Canons effaroucheurs : Monsieur DUBOIS évoque l'usage de plus en plus fréquent par les agriculteurs de canons effaroucheurs, souvent au détriment de la tranquillité des riverains.

Il semblerait que l'usage de ces canons ne fasse pas l'objet d'une réglementation précise.

Cependant, il est rappelé que la lutte contre le bruit fait l'objet d'une réglementation applicable dans tout le département (arrêté préfectoral) notamment pour les bruits engendrés par les activités professionnelles.

Modification des règles de circulation rue d'Hermé : la mise en sens unique de cette rue à partir de la sortie du village sera effective au cours du mois d'août. Il est rappelé que l'objectif de cette réglementation est de d'éviter d'aggraver le processus de dégradation du chemin.

Réfection du lavoir rue de la Croix blanche : cette réfection a été réalisée par les chantiers d'insertion Initiatives 77. C'est une opération particulièrement intéressante pour la commune tant sur le plan de la conservation de son patrimoine que sur le plan financier (la commune n'a supporté que 30 % du coût des matériaux. Le coût de la main d'œuvre devrait également être réduit).

Travaux de voirie : des travaux ponctuels ont été réalisés par l'entreprise Pépin (stabilisation de la rive de la rue du 27 août 1944 à hauteur de son intersection avec la Voie au vins et rehaussement de l'avaloir des eaux pluviales situé à l'intersection de la Voie aux vins et de la rue d'Hermé).

Nouveaux jeux pour le jardin d'enfants de la place du Corps de garde : leur livraison est prévue pour juillet. La commune a demandé au fournisseur une assistance pour leur installation compte tenu des normes de sécurité qui doivent être impérativement respectées.

La séance est levée à ... ?.

Le président de séance
séance

La secrétaire de

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BELLACHE, M. FONTAINE, M. HUCK, Mme ROULET, M. DUBOIS, M. LE COZE, Mme ROLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DA MOTA, Mme DOMINGUES, Mme GALLAY

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. GRANDET, M. MILLET

POUVOIRS : 2 (Madame Fanny DA MOTA à Madame Marie-Christine ROLLET et madame Julia DOMINGUES à Madame Pascale ROULET).

Quorum : atteint à l'ouverture de la séance avec 7 conseillers en exercice effectivement présents.

Madame ROULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (9 voix).

Le compte rendu de la séance du 9 JUIN ne soulève aucune observation de la part des membres du conseil municipal ; **il est adopté à l'unanimité (9 voix pour).**

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires suivantes inscrites à l'ordre du jour.

1. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, de par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : soit pour la commune de Chalautre la petite, son budget principal.

Le budget annexe du service public de l'assainissement collectif continuera d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation du TOTEM d'actes budgétaires et du protocole d'échange standard (PES budget)).

Le conseil municipal de Chalautre la Petite,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comptable du SGC de Provins en date du **03 août 2023** joint en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour

0 abstention

0 voix contre

- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles R.2321-1 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Décide :

Article 1 : Il est retenu pour le calcul des dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Ces dotations aux provisions seront liquidées en fonction d'un état des restes à recouvrer en date du 30 septembre de l'année en cours.

Article 3 : La commune s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

3. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. Il précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le conseil municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ;

Cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Toutefois les communes de moins de 3500 habitants n'ont l'obligation d'amortir que les comptes 204. (Subventions d'équipement versées)

Le conseil municipal de Chalautre la Petite

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Par 9 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Décide :

Article 1 : De fixer les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées :

- pour les biens mobiliers, matériels et études : **5 ans**
- pour les biens immobiliers ou installations : **30 ans**

Article 2 : De déroger à la méthode d'amortissement du prorata temporis et d'amortir à partir du 1^{er} janvier N+1 sans prorata temporis étant donné le poids faible des biens à amortir et l'impact budgétaire limité.

4. Procédure de révision du P.L.U – Mise en compatibilité avec le Scot du Grand Provinois - CHOIX DU PRESTATAIRE

. Par délibération du 21 octobre 2022, le conseil municipal a décidé la mise en compatibilité du P.L.U avec le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) du Provinois et a autorisé le maire à faire aboutir la procédure.

En application de cette décision et afin d'accompagner au mieux la commune, il a été procédé à la recherche d'un prestataire de service.

Il est proposé au conseil municipal la candidature du cabinet CDHU (conseil développement habitat urbanisme) à TROYES dont la présentation a fait l'objet d'une réunion de travail avec le conseil le jeudi 24 août 2023. (Document de travail ci-joint).

Le coût prévisionnel de cette révision est de 28 892.00 ht soit 36 115.00 € ttc.

Cette charge financière peut être réduite partiellement par l'obtention d'une subvention du Département de Seine et Marne dans le cadre du fonds d'équipement rural (contrat F.E.R). Le montant de cette subvention peut aller jusqu'à 40% du montant hors taxe.

✓ Le plan de financement de cette opération serait :

▪ Montant total HT :	28 892 ht €
▪ Subvention Fer (plafond 40%)	11 556.80 €
▪ Autofinancement communal	17 335.20 50 €

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membre présents et représentés autorise madame le maire à :

- **Contracter** avec le prestataire précité.
- **Solliciter** une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) afin de réduire le reste à charge financière pour la commune.
- **Signer** tous les documents afférents.

5. Prescription de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chalautre la petite

Madame le Maire procède à un rappel de l'historique de la planification urbaine sur le territoire de la commune.

L'urbanisme est régi par un plan local d'urbanisme approuvé en date du 19 septembre 2017 par le Conseil municipal.

Madame le Maire évoque la nécessité de faire évoluer le plan local d'urbanisme afin :

- D'intégrer les dispositions du SCoT du Grand Provinois et particulièrement celles sur la consommation d'espaces ;
- De privilégier un développement harmonieux du bourg de Chalautre-la-Petite en accord avec l'identité rurale du village et de protéger et valoriser les espaces naturels.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la révision du Plan local d'urbanisme permettra à la commune de poursuivre les objectifs suivants :

- ✓ Intégrer les dispositions du SCoT du Grand Provinois et particulièrement celles sur la consommation d'espaces ;
- ✓ Actualiser le règlement en vue de l'adapter aux évolutions réglementaires ;
- ✓ Privilégier un développement harmonieux du bourg de Chalautre-la-Petite en accord avec l'identité rurale du village ;
- ✓ Protéger et valoriser les espaces naturels.

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE : par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

de prescrire la révision du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

que la révision du PLU a pour objectifs :

- d'intégrer les dispositions du SCoT du Grand Provinois et particulièrement celles sur la consommation d'espaces ;
- d'actualiser le règlement en vue de l'adapter aux évolutions réglementaires ;
- de privilégier un développement harmonieux du bourg de Chalautre-la-Petite en accord avec l'identité rurale du village ;
- de protéger et valoriser les espaces naturels.

De définir les modalités de concertation suivantes :

- mise à la disposition du public le cas échéant, du Porter à connaissance de l'Etat et ses éventuelles mises à jour ;
- mise à la disposition du public, d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public pendant la durée des phases d'études ;
- mise à la disposition du public, des documents validés pour chacune des phases du plan local d'urbanisme pendant la durée des phases d'études ;

- réalisation d'au moins une réunion publique de présentation et d'échanges sur le projet avec la population ;
- publication d'un article concernant le PLU soit sur le site internet de la commune soit dans le bulletin municipal.

que les services de l'État seront associés à la révision du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L132-5 et L132-10 du Code de l'urbanisme ;

que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'urbanisme seront associées à la révision du plan local d'urbanisme ;

que les associations, personnes publiques et morales mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande pour la révision du plan local d'urbanisme ;

de solliciter l'État pour que les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU fassent l'objet d'une compensation dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme ;

PRÉCISE :

- que les dépenses exposées pour les études et la révision du plan local d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement du budget et ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'urbanisme ;
- que conformément aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.
- que conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Centre national de la propriété forestière ;
- que conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - ✓ aux associations locales d'utilisateurs agréés ;
 - ✓ aux associations de protection de l'environnement agréées ;
 - ✓ à la communauté de communes du Provinois ;
 - ✓ aux communes limitrophes ;

6. ECLAIRAGE PUBLIC- Modernisation des Foyers Lumineux -Réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux

La commune dispose sur son territoire d'un réseau d'éclairage public de **133** foyers.

Aux termes de la décision prise par le conseil municipal en date de 17 décembre 2017, une 1^{ère} tranche de 17 foyers a été remise aux normes en 2018 pour un montant de 12 950€ ht.

Afin d'améliorer l'efficacité du service public et d'en réduire les coûts de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'engager une 2^{ème} tranche de travaux.

Celle-ci porterait sur **40** foyers répartis sur 11 rues (voir document ci-joint).

Le devis estimatif établi par la société STPEE concernant cette 2^{ème} tranche s'élève à **29 788.17€** ht soit **35 745.80€ ttc.**

- Cette opération peut être soutenue par le SDESM à hauteur de 20% du montant hors taxe.

Le financement se présenterait de la manière suivante :

- Dépenses hors taxe : 29 788,17€
- Subvention du SDESM 5 957.60€

Reste à charge hors taxe pour la commune : 23 830,57€

Il est prévu au budget communal les crédits nécessaires à l'engagement de cette opération dès cette année.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents et représentés, autorise le maire à :

- Solliciter toute subventions nécessaires à la réalisation de cette 2ème tranche de travaux
- Faire procéder à la réalisation des travaux par la société STPEE

7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RPQS

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS). Le RPQS est un document public.

Il présente également les modalités de tarification du service et des indicateurs de performance

Le rapport pour 2022 fait apparaître en particulier que :

Le nombre d'abonnés du service reste stable (239) mais le volume global de mètres cube d'eau assainie facturé en 2022 est inférieur de 17 % à celui de 2021 ;

La campagne d'autosurveillance de la station d'épuration réalisée en mars 2022 a confirmé la bonne tenue des résultats d'épuration de cet équipement ;

L'effort engagé en 2021 pour réduire le coût de fonctionnement du service (diminution de plus d'un tiers des charges courantes d'exploitation) a été maintenu en 2022 ;

La progression du tarif du mètre cube telle que décidée en 2022 par le conseil municipal a permis de garantir l'équilibre global du budget du service.

Après avoir étudié le dossier, le conseil municipal à l'unanimité des membre présents et représentés, **décide** d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022. (Dossier RPQS ci -joint).

8. Valorisation d'un terrain communal projet d'une ferme photovoltaïque –Promesse de bail

Lors de la séance du 9 juin 2023, il a été décidé de reporter l'examen du projet de valorisation, par l'implantation d'une ferme photovoltaïque, du terrain communal, situé aux lieux-dits « **Les grands pieds et le Pressoir-dieu** ».

Ce report devait permettre à la commune de pouvoir disposer de plusieurs propositions de valorisation, notamment de la part de la société ENERTRAG qui avait en 2019 pris contact avec la mairie et procédé à une 1^{ère} étude.

Malgré de nombreuses relances faites auprès de cette société, aucune proposition n'a été transmise à la mairie à ce jour.

L'unique proposition disponible est donc celle de la société **ADEN**. Cette proposition a été communiquée au Conseil Municipal lors d'un précédent conseil.

En conséquence et afin de ne pas retarder ce projet qui demande un délai d'au moins 3 à 4ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents et représentés, Décide

- **Valide** la proposition de la société **ADEN**
- **Autorise** le maire à signer le projet de promesse de bail emphytéotique proposé qui permettra à la société **ADEN** d'effectuer sur site les différentes études techniques préalables à la réalisation d'un tel projet.

9. Projet d'équipement des bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques

La commune de Chalautre la petite possède notamment dans son patrimoine immobilier les bâtiments suivants :

- La mairie
- L'atelier municipal
- La salle polyvalente,

Ces immeubles sont actuellement équipés de systèmes de chauffage traditionnels (chaudière gaz, radiateurs électriques), dont le coût d'utilisation pèse de plus en lourdement sur le budget communal compte tenu du contexte inflationniste que nous connaissons. Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement de ces équipements il est apparu utile de rechercher des possibilités alternatives à ces modes de chauffage traditionnels, en particulier le photovoltaïque.

Edf contacté à cet effet a proposé 3 devis pour l'équipement des bâtiments précités en panneaux photovoltaïques :

- Devis mairie : 15 152.00€ ttc
- Devis Atelier municipal : 14 606.00 € ttc
- Devis salle polyvalente : 18 999.00 € ttc

Il est proposé au conseil municipal :

De donner son accord de principe pour la réalisation de ces travaux selon l'ordre de priorité suivant et sous réserve du respect des recommandations indiquées :

- ✓ **Priorité 1** : Mairie ; recommandation- **faire réaliser un DPE** (diagnostic) du bâtiment et faire achever l'isolation du grenier.
- ✓ **Priorité 2** : Atelier Municipal ; recommandation - **réalisation d'un DPE**
- ✓ **Priorité 3** : Salle Polyvalente ; recommandation - **réalisation d'un DPE**

D'autoriser le maire à solliciter auprès des organismes publics toutes subventions permettant d'alléger le coût de ses opérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Considère** que les propositions d'EDF qui lui sont présentées préconisent la mise en place d'installations photovoltaïques affichant une puissance crête de 2,43 pour la mairie et l'atelier communal et de 4,05 pour la salle polyvalente ;
- **Estime** nécessaire de disposer, avant de prendre sa décision, de précisions complémentaires sur le bénéfice réel que procureraient les panneaux photovoltaïques par rapport au système actuel de chauffage des bâtiments concernés et sur la durée prévisible d'amortissement du coût de ces équipements ;
- **Décide** de donner son accord pour la réalisation des DPE sur les trois bâtiments en cause et de reporter l'examen de ce dossier à la prochaine séance, à la lumière des conclusions des diagnostics et des précisions qui pourront être récupérées auprès d'EDF.

10 . ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVES FORESTIERES D'ÎLE- DE- FRANCE

La commune de Chalautre la petite dispose dans son patrimoine forestier d'une part importante de parcelles forestières

En sa qualité de propriétaire la commune est responsable de la gestion courante de ses forêts et de la mise en œuvre des mesures permettant de garantir leurs bonnes conservations et de prévenir d'éventuelles sinistres (dégâts provoqués par des tempêtes ou des incendies)

De plus certains de ces bois sont accessibles au public, ce qui oblige la commune en matière de sécurité public

L'union régionale des collectivités forestières d'île de France a pour objet de rassembler les communes propriétaires de forêt et de les accompagner dans leurs politiques de valorisations de leurs espaces forestiers elle est susceptible d'apporter aux collectivités adhérentes des informations et des formations sur la gestion des espaces forestiers et de les représenter auprès des différents partenaires institutionnels.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à adhérer à cette union Régionale.

- Le coût de cette adhésion s'élève à 100€ par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents et représentés,

- **Autorise** madame le maire à signer les documents pour l'adhésion.

Questions diverses :

- **Stèle commémorative du drame du 27 août 1944** : Madame le maire informe que le monument à la mémoire des fusillés du 27 août 1944 va être nettoyé entièrement, les arbres implantés en bordure en mauvais état sanitaire seront abattus par les agents communaux et la peinture des barrières sera refaite par l'EPMS.
- **Colis de Noël des aînés** : Cette année, il est proposé à nos aînés (70 ans et plus), l'option suivante : soit prendre un repas en commun soit recevoir, comme les années précédentes, leur colis de Noël à leur domicile.
Le repas en commun sera organisé à la salle polyvalente le dimanche 17 décembre 2023. Au vu du sondage réalisé auprès des personnes concernées, il devrait réunir plus d'une quarantaine de convives.
- **Aire de jeux d'enfants de la place de la mairie** : la commission animation a proposé de retirer les jeux existants en raison de leur vétusté et d'équiper l'espace en nouveaux jeux plus modernes. Les commandes nécessaires ont été passées.

La séance est levée à 21h00.

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le Chalautrier

N° 4

Vous souhaitez vous faire connaître ?

- Vous avez un talent ;
- Vous avez une idée ;
- Vous êtes artisan ?

Faites-en profiter notre commune !

Si vous souhaitez faire part d'événements (mariage, décès, naissance)

Nous avons besoin de votre autorisation pour les publier dans le prochain Chalautrier.



CONTACTS

www.chalautrelapetite.fr

01 64 00 18 76 - mairie@chalautrelapetite.fr

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique